Affiché le

ID: 017-211704150-20170118-1972_2017_5-DE

Pa



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

2017-5. CESSION DE PARCELLES ZI LES CHARRIERS CADASTREES AR N°801, 19 RUE DU MOULIN DE PABAN

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents: 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX. VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Nelly VEILLET à Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Date de la convocation: 12 janvier 2017

Date d'affichage: 26 JAN. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 et les suivants, L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Vu le courrier de M. et Mme CARNEIRO domiciliés au 13 rue du Mégalithe 17460 à Préguillac, représentés par le cabinet Immo Patrimoine, demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°801,

Vu l'avis de France domaine 2016-415V0926-8 Z16 du 03/08/2016,

Considérant que la commune de SAINTES commercialise des terrains à bâtir sur le Parc d'Activités des Charriers,

Considérant que M. et Mme CARNEIRO souhaitent acquérir le terrain cadastré section AR n°801, d'une surface d'environ 1038 m² situé 19 rue du Moulin de Paban dans la zone des Charriers à Saintes,

Considérant la proposition du 25 novembre 2016 de M. et Mme CARNEIRO faite à la commune pour acheter cette parcelle moyennant un montant de 20 760 € TTC,

Considérant que la présence du périmètre de protection du captage d'eau potable du Lucérat exclut l'implantation de certaines activités potentiellement polluantes et nécessite des normes de gestion des eaux de ruissellement plus couteuses qu'auparavant,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du mardi 3 janvier 2017,

Délibère

- Sur la cession de la parcelle cadastrées section AR n°801, d'une superficie d'environ 1038 m², pour un montant forfaitaire de VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (20 760€) TTC, à M. et Mme CARNEIRO ou par tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété réalisé par Maître Guillaume GERMAIN à SAINT-PORCHAIRE, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

DELe Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE MARITIME

Pôle Gestion publique

Service : DOMAINE

Adresse: 24 avenue de Fetilly BP 40587

17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Téléphone: 05 46 0039 39

Courriel:ddfip17,pgp,domaine@dgfip,finances,gouv,fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Monique NOURAUD

Téléphone: 05 46 96 52 72

Courriel: monique,nouraud@dgfip.finances.gouv.fr

Ref.: 2016-415V0926 -- 8 Z 16

Le 03/08/2016

Ville de SAINTES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

Adresse du bien: rue du moulin de paban 17100 SAINTES

VALEUR VÉNALE: 15 000 €

1 - Service consultant: VILLE DE SAINTES

Affaire suivie par : Véronique GARDRAT

2 – Date de consultation

:22/07/2016

Date de réception

:22/07/2016

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

:25/07/2016

3 – Opération soumise à l'avis de Domaine – description du projet envisagé

vente d'une parcelle en état médiocre destinée à y aménager un parking par la SEMIS

4 - Description du bien

Description du bien : terrain en friches cadastré AR n° 801 pour 1038 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de SAINTES

- situation d'occupation : libre

6 – Urbanisme et réseaux

zone UX au PLU approuvé le 20/12/2013

7 – Détermination de la Valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 15 000 €

8 - Durée de validité

1 an

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspectrice des inances Publiques

Monique NOURAUD

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.